



AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, a l'effet que :

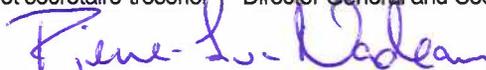
Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Mille-Isles 2021-2023 sera en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. d'Argenteuil
430, rue Grace,
Lachute (Québec) J8H 1M6
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 33-97 et 33-1-14 de la M.R.C. d'Argenteuil et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande. Les montants prévus au règlement 33-1-14 seront mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Donné à Mille-Isles, 16 septembre 2021.

Directeur général et secrétaire-trésorier


Pierre-Luc Nadeau

PUBLIC NOTICE

English version for translation use only

Is hereby given by the undersigned, director general and secretary-treasurer of the aforesaid municipality, that :

The 2021-2023 triennial assessment roll of the Municipality of Mille-Isles will be in force for its second fiscal year and that interested persons may consult it at the municipal offices, during regular office hours.

In accordance with the stipulation of article 74.1 of the Act respecting municipal taxation, notice is also given that any person having an interest to this matter can deposit a request for revision regarding this roll, as stipulated in section 1 of chapter X of the said law, for the reason that the evaluator has not performed a modification which should have been done. To be receivable, such request for revision must meet the following conditions:

- be deposited within the fiscal year during which an event occurs justifying the modification of the roll in accordance with the law ;
- be deposited at the following location or be sent by registered mail to:
M.R.C. d'Argenteuil
430, rue Grace,
Lachute (Québec) J8H 1M6
- be submitted on the prescribed form to that effect and available at the above-noted address;
- be accompanied by the sum of money determined by By-law 33-97 and 33-1-14 of the M.R.C. d'Argenteuil and applicable to the valuation unit under which the request is made. The amounts provided for By-law 33-1-14 will be updated as of January 1, 2022.

Given in Mille-Isles, September 16, 2021.

Director General and Secretary-Treasurer